

**Délibération n°2023-011 du 31 janvier 2023****OBJET – INSTITUTION - Adhésion au Cerema
(Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement)***Rapporteur : M. le Président*

Le 31 janvier 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 janvier 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Elisa FAURE à M. Eric PEYTHIEU,
M. Vincent FAUBERT à M. Sébastien FINE,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,

Est excusée : Mme Muriel PAYAN

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

- VU** la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 18 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 23 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche lui permettant de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale ;
- CONSIDERANT** que l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais lui permettra d'exercer sur lui un contrôle en prenant part activement à sa gouvernance et donc de lui attribuer des marchés publics par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence (quasi-régie conjointe) ;
- CONSIDERANT** disposer d'un accès privilégié et prioritaire à son expertise notamment dans les domaines de l'ingénierie territoriale, de la mobilité et des infrastructures de transport, de l'environnement et des risques et du bâtiment et de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- CONSIDERANT** que le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités adhérents est réduit de moitié ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Sollicite l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Règle la contribution due au Cerema au titre de l'année 2023, à hauteur de 0.05 € par habitant, 1 014,95 € -50%, soit 507,48 € (base : population INSEE 2022) ;
- Inscrit chaque année les crédits au budget de l'année concernée ;
- Désigne Monsieur le Président pour représenter la Communauté de Communes du Briançonnais au titre de cette adhésion ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



- 6 FEV. 2023

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : - 6 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.